

Annexe 11 (Ad article 250, paragraphe 2, alinéa 1)

Formulaire pour l'information du voyageur dans le cas d'un voyage à forfait en vertu de l'article 651a du Code civil

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un voyage à forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302.

Vous pouvez donc bénéficier de tous les droits de l'UE applicables aux voyages à forfait. La société Anna Deckers, KreWa est entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du paquet.

En outre, Anna Deckers, KreWa, dispose de la garantie légalement requise pour le remboursement de vos paiements et, si le transport est inclus dans le forfait, pour assurer votre rapatriement en cas d'insolvabilité.

Pour plus d'informations sur vos principaux droits au titre de la directive (UE) 2015/2302, veuillez cliquer sur le lien suivant : <http://www.umsetzung-richtlinie-eu2015-2302.de> pour plus d'informations sur vos principaux droits au titre de la directive.

Principaux droits au titre de la directive (UE) 2015/2302

-Les touristes reçoivent toutes les informations essentielles sur le forfait avant la conclusion du contrat

-Au moins un contractant est toujours responsable de la fourniture correcte de tous les services de voyage inclus dans le contrat.

-Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact par lequel ils peuvent contacter le voyageur ou l'agence de voyage.

Les voyageurs peuvent transférer le colis à une autre personne dans un délai raisonnable et moyennant un coût supplémentaire.

-Le prix du forfait ne peut être augmenté qu'en cas d'augmentation de certains coûts (par exemple le prix du carburant) et si le contrat le prévoit expressément, et en tout cas au plus tard 20 jours avant le début du forfait. Si l'augmentation du prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résilier le contrat. Si un organisateur de voyages se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a le droit de réduire le prix si les coûts correspondants diminuent.

-Le voyageur peut se retirer du contrat sans payer de frais d'annulation et recevra un remboursement complet de tous les paiements si l'un des éléments essentiels du voyage à forfait, à l'exception du prix, est modifié de manière significative. Si l'opérateur responsable du forfait annule le forfait avant le début de celui-ci, les voyageurs ont droit au remboursement des frais et éventuellement à une indemnisation.

-Lorsque des circonstances exceptionnelles surviennent avant le début du voyage à forfait, les voyageurs peuvent se retirer du contrat sans payer de frais d'annulation, par exemple s'il existe de graves problèmes de sécurité à la destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

-En outre, les voyageurs peuvent résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage à forfait moyennant le paiement de frais d'annulation raisonnables et justifiables.

-Si, après le début du voyage à forfait, des éléments essentiels du voyage à forfait ne peuvent être réalisés comme convenu, le voyageur se voit proposer d'autres arrangements raisonnables sans frais supplémentaires. Le voyageur peut se retirer du contrat sans payer de frais d'annulation (en République fédérale d'Allemagne, ce droit est appelé "résiliation") si les services ne sont pas fournis conformément au contrat et que cela a un effet important sur la fourniture des services contractuels du voyage à forfait et que l'organisateur de voyages ne remédie pas à la situation.

-Le voyageur a droit à une réduction de prix et/ou à une compensation si les services de voyage ne sont pas ou pas correctement fournis.

-Le voyageur fournit une assistance au voyageur si ce dernier est en difficulté.

-En cas d'insolvabilité de l'organisateur de voyages ou, dans certains États membres, de l'agent de voyages, les paiements sont remboursés. Si l'insolvabilité de l'organisateur ou, le cas échéant, du détaillant, survient après le commencement du voyage à forfait et que le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs doit être assuré. Anna Deckers, KreWa a conclu une assurance insolvabilité avec R+V Allgemeine Versicherung AG. Le numéro d'assurance est le : 406 90 449420594 et les voyageurs peuvent utiliser cette institution, qui est basée à Raiffeisenplatz 1, 65189 Wiesbaden, Allemagne, téléphone : 0661-533-0, Courrier : ruv@ruv.de, Page web : www.ruv.de, contactez-les s'ils se voient refuser des prestations en raison de l'insolvabilité d'Anna Deckers, KreWa.

Traduction avec deepl.com